



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/718
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 17 c) de l'ordre du jour

ÉLECTIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES ET AUTRES ÉLECTIONS

Élection du Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale avait décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un Directeur exécutif qui serait élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.
2. À sa quarante-septième session, le 8 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté sa décision 47/310, par laquelle elle élisait, sur proposition du Secrétaire général, Mme Elizabeth Dowdeswell Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1993. Son mandat expire ainsi le 31 décembre 1996.
3. Comme l'Assemblée générale procède actuellement à un examen des secteurs économique et social de l'Organisation, et dans l'attente des résultats de la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, qui se tiendra en janvier 1997, et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner l'application du programme Action 21, en juin 1997, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de proroger d'un an, à compter du 1er janvier 1997, le mandat de Directrice exécutive du PNUE de Mme Elizabeth Dowdeswell.
